Commission européenne

SPORT LAB' IRIS

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

LA PRÉSIDENCE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (PFUE)

JANVIER 2022 - JUIN 2022

www.iris-france.org/sport-lab/

SOMMAIRE

1. La présidence du Conseil de l'Union européenne, késako ? 3
2. La PFUE : demandez le programme ! 4
3. Quelle place pour le sport dans le cadre d'une présidence tournante ? 6
4. Cas pratique : la guerre en Ukraine et les conséquences sur le monde du sport 9
5. Des idées de débats 11
6. Pour aller plus loin 12

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet « Sport Lab' » porté par l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et mené grâce au soutien de la représentation française de la Commission européenne en France.

1. LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, KÉSAKO ?

Conseil de l'Union européenne

Le conseil de l'Union européenne (ou « Conseil des ministres de l'Union européenne » ou « Conseil ») est **une des 5 principales institutions politiques de l'Union européenne**.
Il réunit les ministres des États membres par domaine d'activité. Il adopte la législation européenne (avec le Parlement européen) et coordonne les politiques de l'Union.
Il est donc un rouage crucial dans le fonctionnement de l'Union européenne.

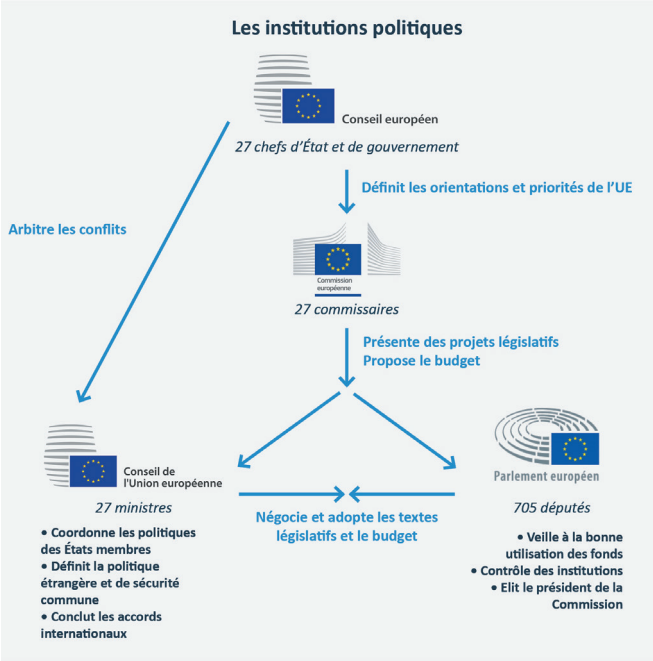

• Rapide historique

Dans le **traité de Rome (1957)**, l'article 146 dispose que « la présidence [du Conseil] est assurée à tour de rôle par chaque membre du Conseil pour une durée de six mois, suivant l'ordre alphabétique des États membres ». Entre 1958 et 1973, les 6 pays fondateurs (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, France, Italie) assuraient donc ce rôle tous les 3 ans. Au fil de l'élargissement de l'Union européenne, le délai entre deux présidences tournantes s'est considérablement allongé.

Depuis le **traité de Lisbonne (2007)**, un nouveau système de présidence est établi et s'exerce désormais sous forme de trio sur une période plus longue. En d'autres termes, la présidence n'est plus seulement pensée pour un seul État, à l'échelle de 6 mois, mais également sur 18 mois, permettant ainsi à 3 États membres d'élaborer un programme commun et d'assurer une continuité dans sa mise en œuvre.

(Voir carte « Répartition des présidences »)

À quoi cela sert-il ?

La présidence tournante a un rôle important dans la vie politique de l'Union à plusieurs titres.

• D'une part, elle organise les travaux du Conseil, à travers la planification et la présidence des sessions des différentes formations du Conseil et les réunions des instances préparatoires de ce dernier. Il est aussi important de noter que l'État membre qui assure la fonction préside également les groupes de travail sur les politiques européennes.

• D'autre part, le pays qui préside a un rôle de représentant du Conseil vis-à-vis des autres institutions de l'Union européenne.

Pourquoi une présidence tournante ?

Instaurée dès 1958, cette présidence tournante de 6 mois (et désormais 18 mois dans le cadre d'un trio) permet ainsi que chaque État membre puisse exercer ce rôle politique fort de manière régulière et équitable.

2. LA PFUE : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

En 2016, le calendrier des présidences tournantes est annoncé. La France exercera donc la présidence **du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022**, avec comme autre membre du trio, la République tchèque et la Suède qui prendront la suite jusqu'en juin 2023.

Le programme du trio

4 thématiques prioritaires ont été définies par ce trio[1] :

1. La protection des citoyens et des libertés ;
2. Le développement de la base économique de l'Europe ;
3. La construction d'une Europe neutre pour le climat, écologique, équitable et sociale ;
4. La promotion des intérêts et des valeurs de l'Europe dans le monde.

FRANCE22

Quid de la France ?

S'inscrivant donc dans le programme du trio, le programme français, qui s'intitule « Relance, puissance, appartenance » est construit autour de trois ambitions :

- Une Europe plus souveraine
- Un nouveau modèle européen de croissance
- Une Europe humaine

Pour ce faire, dans son document de cadrage, la France décline ses différentes propositions au sein des différentes politiques :

Affaires générales	Affaires étrangères	Affaires économiques et financières
Justice et affaires intérieures	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Compétitivité
Transports, télécommunications et énergie	Agriculture et pêche	Environnement
Éducation, jeunesse, culture et sport		

Concrètement, que cela signifie-t-il ?

Au regard de l'actualité, **la présidence française a été très largement marquée par les réponses à apporter à l'invasion russe de l'Ukraine** (cf. cas pratique). Au-delà des mesures restrictives adoptées contre la Russie et le Bélarus, cette crise a également permis aux 27 États membres de réaffirmer leur volonté pour avancer de manière conjointe, notamment sur la politique étrangère et sur les questions de sécurité et de défense.
En outre, différents accords ont pu être signés dans le domaine du numérique, du commerce ou encore de l'énergie.

L'info en plus :

- La France a été **13 fois présidente du Conseil.** Avant 2022, elle a été présidente du 1er juillet au 31 décembre 2008. Sa prochaine présidence **n'interviendra pas avant 2035**.

[1] Programme de dix-huit mois du Conseil (1er janvier 2022 - 30 juin 2023) : https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/media/5ceeqlph/programme-du-trio.pdf

• Le calendrier jusqu'en 2030

Trio de pays	Calendrier
France **République tchèque** **Suède**	Janvier – Juin 2022
	Juillet – Décembre 2022
	Janvier – Juin 2023
Espagne **Belgique** **Hongrie**	Juillet – Décembre 2023
	Janvier – Juin 2024
	Juillet – Décembre 2024
Pologne **Danemark** **Chypre**	Janvier – Juin 2025
	Juillet – Décembre 2025
	Janvier – Juin 2026
Irlande **Lituanie** **Grèce**	Juillet – Décembre 2026
	Janvier – Juin 2027
	Juillet – Décembre 2027
Italie **Lettonie** **Luxembourg**	Janvier – Juin 2028
	Juillet – Décembre 2028
	Janvier – Juin 2029
Pays-Bas **Slovaquie** **Malte**	Juillet – Décembre 2029
	Janvier – Juin 2030
	Juillet – Décembre 2030

3. QUELLE PLACE POUR LE SPORT DANS LE CADRE D'UNE PRÉSIDENCE TOURNANTE ?

On parle de politique étrangère, d'économie, mais le sport dans tout ça ?

Dans la PFUE

Présent dans le document stratégique publié par la France, le sport est mentionné en quelques lignes à la fin du document.

La présidence française souhaite « mettre l'accent sur le sport comme levier de transformation et de développement durable afin de mieux reconnaître le rôle du sport dans la réalisation des objectifs de développement durable[2]» .

Plus particulièrement, le sport dans le temps de l'enfance est particulièrement mis en valeur, et ce, directement « **lié à l'acquisition des enjeux de développement durable**[3]». En somme, le sujet sport est approché à travers l'éducation, la jeunesse et le développement durable.

Petit retour en arrière : la présidence portugaise (2021)

Lors de la présidence portugaise (Janvier 2021 – Juin 2021), le sport était affiché comme un des **axes prioritaires**. Différentes réunions ont pu se tenir et une conférence sur la **diplomatie sportive de l'Union européenne** a notamment pu être organisée permettant ainsi de mentionner l'importance que le sport pouvait avoir en termes « d'instrument des relations extérieures de l'Union[4] ».

[2] Le programme de la présidence française du Conseil de l'Union européenne : https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/media/zeqny1y5/fr_programme-pfue-v2-5.pdf

[3] Ibidem

[4] Le programme de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne : https://www.2021portugal.eu/media/ngqfiyts/le-programme-de-la-pr%C3%A9sidence-portugaise-du-conseil-de-l-union-europ%C3%A9enne_fr.pdf

La diplomatie sportive de l'Union européenne : de quoi parle-t-on ?

Pour rappel : la diplomatie sportive, qu'est ce que c'est ?

On peut définir la diplomatie sportive comme **l'utilisation du sport** (accueil de compétitions, performances, échanges, développement de techniques et technologies, importance dans la gouvernance) **à des fins de politiques extérieures.** Grâce au sport, un État va pouvoir se rapprocher d'autres acteurs, conclure des partenariats, développer des projets communs, candidater à un événement sportif à plusieurs, ou encore réaffirmer sa puissance, etc.).

Ex : En France, *« la diplomatie sportive est conçue comme une diplomatie globale, axée sur le renforcement de l'influence, du développement économique, la régulation de la mondialisation, et la communication, afin de soutenir le sport français sur la scène internationale[5] ».*

Sujet d'intérêt par l'Union européenne depuis **2015**, la diplomatie sportive européenne apparaît, **depuis 2017**, comme un axe stratégique de l'Union.

Dans le cadre d'un rapport remis en 2015 au Commissaire européen en charge des Sports, Tibor Navracsics, un groupe d'experts a considéré que le sport pouvait être un **« instrument efficace de puissance douce (soft power) ».**
Ces experts recommandent que l'Union puisse se servir du sport à trois égards :
1. dans le cadre des relations extérieures de l'Union
2. dans la promotion des valeurs de l'Union dans le contexte d'événements sportifs majeurs
3. à travers le développement d'une culture organisationnelle de la diplomatie sportive.

Absente des deux premiers plans de travail de l'UE, la diplomatie sportive apparaît officiellement au sein du 3e plan (2017-2020) comme le troisième axe principal : « le sport et la société, notamment l'inclusion sociale, le rôle des entraîneurs, les médias, l'environnement, la santé, l'éducation et la diplomatie sportive ».
Afin de mettre en œuvre, directement ou indirectement cette diplomatie sportive, plusieurs actions et initiatives sont mises à profit ou créées pour la soutenir :

- organisations de conférences de haut niveau sur le sujet, de séminaires
- des évènements comme la « Semaine européenne du sport »
- la publication d'une étude de bonnes pratiques
- la mise en place de récompenses comme les #Beinclusive Eu Sport awards ou les #Beactive Awards
- la possibilité de proposer des projets sur le sujet grâce aux programmes Erasmus + Sport.

Quel bilan ?

Il est aujourd'hui très difficile de tirer un bilan de cette diplomatie sportive de l'Union européenne. Bien qu'il s'agisse d'un sujet d'intérêt croissant pour les 27 États membres qui perçoivent l'intérêt et l'opportunité d'avancer sur ce sujet, que différentes initiatives soient développées comme nous avons pu le voir, il s'agit d'un axe de développement de réflexion et d'action encore nouveau, et qui n'a, semble-t-il, pas encore tout à fait trouvé sa place. Aussi, les prochaines années seront déterminantes pour voir comment évolue cette dynamique.

Voir la fiche *« Le sport et l'identité dans le contexte de l'Union européenne » et le projet « Towards an EU Sport diplomacy ».*

[5] Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-sportive/
[6] Conclusion du séminaire sur la diplomatie sportive, décembre 2016 : http://eose.org/wp-content/uploads/2018/03/seminar-sport-diplomacy.pdf
[7] Conclusion du séminaire sur la diplomatie sportive, décembre 2017 : https://ec.europa.eu/sport/sites/default/files/report_sport_diplomacy_seminar_2017.pdf
[8] "Sport diplomacy: identifying good practices: a final report to the European Commission", janvier 2018 : https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/0efc09a6-025e-11e8-b8f5-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-65106477
[9] Page d'accueil : https://ec.europa.eu/sport/be-inclusive_en
[10] Page d'accueil : https://ec.europa.eu/sport/about/initiatives/beactive_en

Quelques chiffres clés de la PFUE

• En **2022**, la France était pour la **13e fois** à la tête de la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.

• Pendant la PFUE, **622 évènements** (réunions, actions, conférences) ont été organisés sur le territoire dont **42 spécifiquement consacrés au sport**.

• **130 textes ont été adoptés**, qu'il s'agisse de sanctions à l'encontre de la Russie et du Bélarus, comme l'adoption du « Paquet Climat » afin de réduire de 55% les émissions d'ici 2030.

La synthèse complète de la PFUE consultable ici.

4. CAS PRATIQUE : LA GUERRE EN UKRAINE ET LES CONSÉQUENCES SUR LE MONDE DU SPORT

Les faits :

Après la reconnaissance de l'indépendance des territoires de Donetsk et Louhansk, et à la suite de l'offensive militaire de la Russie sur le territoire ukrainien à partir du 24 février 2022, les 27 États membres, réunis en Conseil européen extraordinaire, décident de prendre des mesures restrictives (c'est-à-dire des sanctions) importantes visant à contraindre Moscou.

Quelles sanctions ?

Afin de faire face à cette situation, l'Union européenne a décidé de prendre des mesures d'une importance inédite et de différents ordres :

- Des sanctions individuelles à l'encontre de personnalités clés du régime
- Des sanctions financières à l'égard de banques russes
- Des sanctions sectorielles dans le domaine des transports, du luxe, de la défense ou de l'énergie
- Des sanctions diplomatiques à l'égard de personnalités russes
- Des sanctions symboliques vis-à-vis de médias russes en suspendant leur diffusion sur le territoire européen.

Ces mesures restrictives, particulièrement fermes, ont ainsi plusieurs objectifs :

- Montrer sa ferme condamnation de la guerre menée par la Russie avec le Bélarus en réagissant fermement ;
- Limiter les capacités de la Russie dans l'effort de guerre et ainsi les contraindre à revenir à la table des négociations ;
- Sanctionner économiquement des entreprises et des administrations russes pour cette invasion ;
- Envoyer un message fort politiquement et diplomatiquement au Kremlin.

Et le sport, dans tout cela ?

Le monde du sport est lui aussi mobilisé et il réagit vivement à cette invasion, notamment à travers la voix **du Comité international olympique** qui, le 28 février, « **recommande de ne pas autoriser la participation d'athlètes et d'officiels russes et bélarussiens**[11]» à des compétitions, tout en soulignant le dilemme auquel l'institution suisse est confrontée.

Cette **prise de position inédite**, car remettant en cause l'apolitisme du sport, **est rapidement suivie par nombre d'instances sportives internationales** et notamment l'UEFA et la FIFA, World Athletics, la Fédération internationale de volley-ball, etc.

Focus : l'apolitisme du sport

L'apolitisme du sport peut être défini comme la « **revendication d'une indépendance de la pratique sportive vis-à-vis des affaires de la politique**[12] ». Le Baron Pierre de Coubertin, rénovateur des Jeux olympiques modernes, considérait que ces Jeux devaient être au-dessus de la politique. Tout au long du XXe siècle, l'apolitisme du sport est considéré comme « une valeur durable de la culture sportive[13]», essayant ainsi de garder le politique hors de la sphère sportive.

Pourtant, **de très nombreux exemples démontrent que le sport et la politique sont intimement liés.** Les **Jeux de Berlin** de 1936, utilisés par Hitler pour faire la promotion du régime nazi ; **la victoire de l'Afrique du Sud** lors de la Coupe du monde masculine de rugby 1995, quelques années à peine après la **chute de l'apartheid** ou encore les **genoux à terre posés par des joueurs et joueuses** dans la lignée du mouvement #BlackLivesMatter peuvent en témoigner.

[11] « La commission exécutive du CIO recommande de ne pas autoriser la participation d'athlètes et d'officiels russes et bélarussiens », 28 février 2022, https://olympics.com/cio/news/la-commission-executive-du-cio-recommande-de-ne-pas-autoriser-la-participation-d-athletes-et-d-officiels-russes-et-belarussiens

[12] Jean Meynaud, *Sport et politique*, Paris, Payot, 1966.

[13] Jacques Defrance, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix*, vol. 13, n° 50, 2000.

L'Union européenne décide donc également de réagir en publiant le **9 mars 2022**[14] par la voix des ministres des Sports de l'Union européenne une déclaration soutenant la position des organisations sportives qui vise à :

• Limiter l'accueil de grandes compétitions sportives par la Russie et le Belarus ;

• Interdire la participation d'athlètes individuels sélectionnés par la Russie et le Belarus, les administrateurs et les équipes représentant l'État russe ou bélarussien à des compétitions sportives ;

• Limiter les partenariats et autres soutiens financiers provenant d'entités ayant des liens avec les États russe ou bélarussien.

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE22

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 mars 2022

DÉCLARATION SUR LA GUERRE DE LA RUSSIE CONTRE L'UKRAINE ET LE SPORT INTERNATIONAL

(Version anglaise ci-dessous)

La guerre de choix non provoquée et injustifiable menée par la Russie contre l'Ukraine, avec l'appui du gouvernement biélorusse, est odieuse et constitue une violation flagrante de ses obligations internationales. Le respect des droits humains et le maintien de relations pacifiques entre nations constituent le fondement du sport international.

Nous, en tant que collectif de nations affinitaires, affirmons notre soutien à la position des organisations sportives internationales selon laquelle :

- La Russie et le Belarus ne devraient pas être autorisés à accueillir, à soumettre de candidature ou à se voir accorder le droit d'accueillir des événements sportifs internationaux.
- Les athlètes individuels sélectionnés par la Russie et le Belarus, les administrateurs et les équipes représentant l'État russe ou bélarussien devraient se voir interdire de participer à des compétitions dans d'autres pays, incluant celles qui représentent des organismes, des villes ou des marques représentant la Russie ou le Belarus, tels que les grands clubs de football.
- Si possible, des mesures appropriées devraient être prises pour limiter les partenariats et autres soutiens financiers provenant d'entités ayant des liens avec les États russe ou bélarussien.

Nous invitons l'ensemble des fédérations sportives internationales à adopter ces principes et nous félicitons toutes celles qui l'ont déjà fait. Nous saluons également la décision du Comité international paralympique d'empêcher les athlètes russes et biélorusses de participer aux Jeux paralympiques d'hiver de 2022 à Pékin. Ces restrictions devraient demeurer en place jusqu'à ce que la coopération selon les principes fondamentaux du droit international soit redevenue possible.

Nous encourageons toutes les organisations sportives internationales et les instances juridiques compétentes à ne pas sanctionner les athlètes, entraîneurs ou officiels qui décident de résilier unilatéralement leur contrat avec des clubs russes, biélorusses ou ukrainiens, ainsi qu'à ne pas poursuivre ou sanctionner les organisateurs sportifs qui décident d'interdire les athlètes ou les équipes sélectionnés par la Russie ou la Biélorussie.

Par ailleurs, nous encourageons la communauté sportive internationale à continuer de manifester sa solidarité avec le peuple ukrainien, notamment en soutenant la poursuite du sport ukrainien lorsque cela est possible.

Signée par les Ministres suivants :

[14] La déclaration est consultable à cette adresse : https://www.francsjeux.com/communiques/declaration-sur-la-guerre-de-la-russie-contre-lukraine-et-le-sport-international

5. DES IDÉES DE DÉBATS

Que pensez-vous de la déclaration des ministres des Sports ? Pensez-vous que cela soit pertinent de sanctionner la Russie à travers le sport ?

À la suite de l'invasion russe de l'Ukraine, qu'auriez-vous fait à la place de la France ? Comment auriez-vous réagi ?

Comment le sport peut-il être plus présent dans le programme des présidences tournantes de l'Union européenne ?

Conseil européen

Déclaration commune des membres du Conseil européen, 24 février 2022 : https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/joint-statement-by-the-members-of-the-european-council-24-02-2022/

Décision 2016 / 1316, du Conseil du 26 juillet 2016 modifiant la décision 2009/908/UE, établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D1316&from=EN

« Programme de dix-huit mois du Conseil (1er janvier 2022 - 30 juin 2023) » : https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/media/5ceeqlph/programme-du-trio.pdf

L'IRIS a lancé en septembre 2021 « Sport Lab' », un projet visant à mieux faire comprendre et connaître à un public lycéen les actions et fonctions de l'Union européenne à travers le prisme du sport.

Sport Lab' est un projet sur 8 mois mené grâce au soutien de la représentation en France de la Commission européenne, en collaboration avec des lycées français.

Grâce à la production de supports pédagogiques variés créés en collaboration avec des enseignants et d'un évènement grand public, ce projet souhaite sensibiliser le public lycéen à des thèmes-clés de l'Union européenne, comme l'inclusion sociale, la lutte contre le racisme, le combat pour l'environnement ou encore pour l'égalité hommes-femmes, et ce *via* la thématique du sport.

www.iris-france.org/sport-lab/

Carole GOMEZ
Directrice de recherche à l'IRIS et Coordinatrice du projet Sport Lab'
gomez@iris-france.org - 01 53 27 60 77